

APPEL A PROJET 2023

L'administration supérieure des îles Wallis et Futuna, dans le cadre de ses missions dédiées aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes lance l'appel à projet au titre de l'année 2023.

Consacrée « grande cause nationale » du quinquennat par le Président de la République le 25 novembre 2017, et renouvelée au titre de ce nouveau quinquennat, cette thématique investit un large panel d'actions afin d'œuvrer pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sur les territoires. La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, les violences sexistes et sexuelles ainsi que la promotion de l'égalité professionnelle et d'une culture générale de l'égalité en constituent les thématiques prioritaires. Vous trouverez ci-dessous toutes les informations nécessaires au dépôt de votre demande de subvention pour l'année 2023.

1. Modalités de dépôt des demandes de subvention.

Le dépôt des demandes de subvention devra être fait par mail à l'adresse suivante prema.desrosiers@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr ou déposé en format papier à l'accueil de l'administration supérieure aux heures d'ouverture.

Tous les dossiers seront réceptionnés par l'administration supérieure qui vous en accusera bonne réception. Chaque demande sera ensuite instruite au sein d'un comité de pilotage sous la présidence du Préfet et/ ou du Secrétaire général.

L'appel à projet se clôturera le **18 juin 2023**.

2. Critères d'éligibilité des projets

Les projets entrant dans le cadre des thématiques ci-dessous et visant les objectifs présentés sont susceptibles d'être éligibles aux financements du programme « égalité entre les femmes et les hommes » pour l'année 2023 :

• La lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ promouvoir l'accès aux droits
- ✓ lutter contre toutes les violences sexistes et sexuelles (sphère publique, travail, etc.)
- ✓ sécuriser le parcours et l'accompagnement des femmes victimes de violences
- ✓ tenir des permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences
- ✓ sensibiliser et/ou former les professionnels accueillant un public victime de violences
- ✓ favoriser l'éducation à la sexualité (respect, consentement, contraception)
- ✓ réaliser des temps de prévention à la santé sexuelle
- ✓ sensibiliser les jeunes aux violences (harcèlement, cyberviolences, etc.)
- ✓ lutter contre le système prostitutionnel

• La promotion de l'égalité professionnelle et de la mixité des métiers

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ promouvoir la mixité des métiers
- ✓ former et sensibiliser les jeunes et les professionnels à la mixité des métiers à travers notamment l'orientation
- ✓ soutenir l'entrepreneuriat et développer des outils favorisant la création et/ou reprise d'entreprises par les femmes
- ✓ favoriser l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi
- ✓ promouvoir la conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle
- ✓ faciliter l'accès à l'emploi et/ou le retour à l'emploi des femmes en situation de précarité ; ex : les mères cheffes de famille monoparentale
- ✓ accompagner les femmes à l'accès aux responsabilités professionnelles, syndicales, associatives et politiques.

• La promotion de la culture de l'égalité dans toutes les sphères de la société

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ favoriser la connaissance et la valorisation du rôle des femmes dans la société
- ✓ promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de la culture, du sport, des arts, etc.
- ✓ lutter contre les stéréotypes de genre par des temps de sensibilisation auprès du grand public et notamment des jeunes (primaires, collèges, lycées)
- ✓ former à la communication non sexiste
- ✓ valoriser l'image des femmes dans les médias.

| |
|---|
| 3 – Ce que l'appel à projets ne finance pas |
|---|

Ne sont pas éligibles dans le cadre des crédits du programme « égalité entre les femmes et les hommes » les dossiers visant à financer :

- ✗ le fonctionnement des porteurs de projets (charges, frais divers)
- ✗ les actions ponctuelles de communication ne s'inscrivant pas dans une démarche pérenne d'intervention auprès du public
- ✗ un reversement de financement à une autre structure
- ✗ les actions de lutte contre la précarité menstruelle
- ✗ les actions de formation des agents des fonctions publiques
- ✗ les actions pour l'accès à l'hébergement
- ✗ les actions d'accompagnement des personnes mineures en situation de prostitution

| |
|---|
| 4 – En cas de renouvellement d'une demande de financement |
|---|

Les crédits du programme visent à soutenir les actions innovantes ayant un effet levier. Ainsi, la reconduction d'une action déjà subventionnée en 2022 n'est en aucun cas automatique pour 2023 et la somme demandée peut être différente de l'année précédente. Aussi, en cas de renouvellement d'une demande de financement, le bilan des actions mises en œuvre en 2022 et de l'emploi de la subvention octroyée, ou à défaut un bilan provisoire, devra obligatoirement être joint au dossier.

5 – Le territoire d'action

Les dossiers déposés doivent concerner les habitants et habitantes de Wallis et Futuna. Les actions regroupant plusieurs associations seront privilégiées. Dans le second cas, la demande de subvention devra faire apparaître la ventilation par district et par île des potentiels bénéficiaires et/ou initiatives locales relevant de l'action. La structure portant l'action devra également s'intégrer dans un réseau local de partenaires.

6 – Les cofinancements

Pour toute action présentée dans le cadre du programme, un cofinancement sera systématiquement recherché. Il vous est possible de solliciter les autres services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, des financements privés, etc.

7 – L'évaluation

Nous attirons votre attention sur le fait que cette année l'administration supérieure met en place une politique resserrée d'évaluation des crédits attribués. Ainsi, il vous sera demandé de procéder à l'évaluation de votre projet (indicateurs, bilans, article de presse, photos) et de mentionner dans tous vos événements la participation de l'État.